

Reçu en préfecture le 07/06/2023







# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

00000000000000

L'an deux mille vingt-trois, le 05 juin, le Conseil Municipal De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué, S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal, Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire. Conseillers Municipaux en exercice : 23 Convocations du 30 mai 2023

<u>Présents</u>: ALLAIS Florence; BARBE Dominique; BIEGER Emmanuelle; ELMI BARREH Julie; GARCIA Frédéric; GAUTIER Bertrand; HERIT Sandrine; JALCE Gilbert; LALANNE GUERIN Marie; LIGNAC Valérie; NARCISO Elisabeth; NERAUDAU Gérard; PALLUAU DUBOULOZ Françoise; POUY Elodie; ROCA Nathalie; SERRE Yves; VICIER Christophe; VIDEAU Philippe; ZANDVLIET Jean.

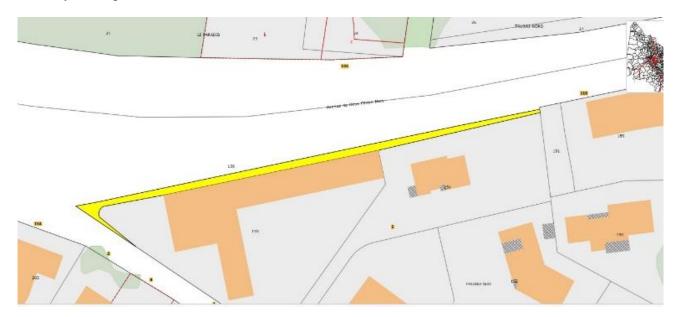
<u>Excusés</u>: BIVALSKI Maxime (pouvoir à Madame J. ELMI BARREH); GREMBE Jean-Charles (pouvoir à Monsieur B. GAUTIER); MAYOR Sébastien (pouvoir à Madame F. ALLAIS); RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Madame D. BARBE)

Secrétaires de Séance: PALLUAU DUBOULOZ Françoise, HERIT Sandrine.

### Délibération D2023-29

Objet: Achat de terrain - Parcelle AN 156.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de la parcelle de terrain cadastrée AN 156, d'une superficie de 256 m², appartenant à la société EUROSPACE. L'acquisition se ferait pour le montant d'un euro symbolique.



Une servitude de passage sera conservée pour l'accès au garage et compteur de gaz de la parcelle AN 155.

Il est précisé que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Madame Florence Allais ne prend pas part au vote.

Envoyé en préfecture le 07/06/2023 Reçu en préfecture le 07/06/2023 Publié le

ID: 033-213301658-20230606-D2023\_29-DE

# Le Conseil Municipal,

## Après en avoir délibéré,

POUR	20
CONTRE	00
ABSTENTION	2 : (G. NERAUDAU et F. PALLUAU DUBOULOZ)

ACCEPTE l'acquisition du terrain dans les conditions évoquées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

#### Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXECUTOIRE LE

AFFICHE LE

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. A Fargues Saint-Hilaire, le 06 juin 2023. Le Maire, **Bertrand GAUTIER**